

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION CA18 26 0190

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue le 18 juin 2018, un projet de résolution (CA18 26 0190) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8)*, relativement à un projet particulier d'installation d'un bâtiment temporaire modulaire au 6017, rue Cartier, autorisant :

- 1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 4° un alignement de construction en dérogation à l'article 67 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 5° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 6° un projet ne comprenant pas la superficie minimale de terrain devant être vouée au verdissement, en dérogation de l'article 413.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 27 juin 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0265, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 19 juin 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement